



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Roanne (Loire) Visite du 15 au 18 février 2016 (1^{ère} visite)

1. BONNES PRATIQUES

La recherche d'un tiers et l'invitation à l'impliquer dans la démarche thérapeutique est encouragée dans la pratique des services au moment des admissions. Le recours aux mesures de péril imminent est exceptionnel.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette bonne pratique est toujours d'actualité au sein de l'établissement.

En période de difficulté financière de l'établissement, les crédits alloués pour le pôle de psychiatrie (dotation globale de financement) ont été sanctuarisés. Il y a eu renfort de personnel dans le cadre du transfert de l'activité dans le nouveau bâtiment.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette bonne pratique est toujours d'actualité au sein de l'établissement.

Les certificats médicaux sont circonstanciés et rendent compte de l'évolution du patient.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette bonne pratique est toujours d'actualité au sein de l'établissement.

Les assistantes de service social participent aux réunions de service et rencontrent un grand nombre de patients. Elles assurent le lien avec les familles et les mandataires judiciaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette bonne pratique est toujours d'actualité au sein de l'établissement.

Le caractère modulable des unités permet de s'adapter aux besoins des patients.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette bonne pratique est toujours d'actualité au sein de l'établissement.

La prise de médicaments en chambre assure une parfaite confidentialité et un temps d'échange entre le soignant et le patient.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette bonne pratique est toujours d'actualité au sein de l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

MINISTERE DE LA SANTE – OBSERVATION GENERALE

L'ARS reste attentive au suivi dans la durée des actions engagées pour garantir les droits fondamentaux des personnes hospitalisées sous contrainte et cet établissement sera inspecté dans le cadre du plan triennal régional d'inspection de tous les établissements ayant une mission de psychiatrie de secteur. Elle reste également vigilante sur la situation des effectifs médicaux de psychiatrie générale au CH de Roanne. Des actions pour renforcer l'attractivité des postes sont conduites notamment en plaçant cette discipline dans la liste éligible à l'octroi de la prime d'engagement dans la carrière hospitalière (PECH).

Il convient de renseigner toutes les rubriques de la page 1 de chaque folio des registres de la loi et de réduire et classer chronologiquement les décisions afin de permettre un contrôle plus efficace de la situation des patients admis en soins sans consentement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le CH a engagé depuis deux ans une démarche d'amélioration portant notamment sur la tenue des registres de la loi.

La situation des patients admis en soins sans consentement est maintenant renseignée en incluant la complétude de la page 1 de chaque folio des registres de la Loi et le classement chronologique des décisions apportées.

Il conviendrait que les autorités préfectorales et le président du TGI, notamment, visitent l'établissement, contrôlent et visent les registres de la loi.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les autorités suscitées peuvent visiter l'établissement à la demande. Elles ont été informées par le centre hospitalier de cette recommandation. Deux visites ont eu lieu depuis le 13/7/2017 et en 2018.

L'équipement des chambres d'isolement des urgences de l'hôpital doit permettre à leurs occupants de se désaltérer et de connaître l'heure sans avoir besoin d'appeler.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le CH a engagé depuis deux ans une démarche d'amélioration portant notamment sur l'équipement des chambres d'isolement. Les occupants des « chambres d'isolement » aux urgences peuvent se désaltérer sur demande.

Il convient d'améliorer la désignation des personnes de confiance et de les associer davantage aux soins.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La désignation de la personne de confiance est signée par le patient. L'association de la personne de confiance dans les soins est proposée selon l'appréciation du médecin.

Le livret d'accueil de l'hôpital devrait comporter l'ensemble des informations nécessaires aux patients hospitalisés en psychiatrie : les types de placement, les droits y afférents, le rôle du JLD et le déroulement des audiences, les règles propres aux services.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le CH a engagé depuis deux ans une démarche d'amélioration portant notamment sur la qualité de l'information mise à disposition des patients.

Le livret d'accueil de l'hôpital comporte l'ensemble des informations nécessaires aux patients hospitalisés au sein des unités de psychiatrie. Un complément d'information « droits des patients » est inclus dans le livret d'accueil (types d'hospitalisation, droits y afférents, rôle du JLD, déroulement des audiences).

Une procédure doit assurer une invitation systématique du patient à formuler des observations conformément à l'article L.3211-3 du code de la santé publique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le CH a engagé depuis deux ans une démarche d'amélioration portant notamment sur la formalisation du recueil de leurs observations.

Des fiches de notification ont été mises en place qui sont signées par le patient lors de son admission en soins sans consentement.

Il convient de réaliser un inventaire contradictoire des effets retirés au patient.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'inventaire contradictoire des effets retirés à un patient en soins sans consentement est réalisé à son arrivée dans le service et est tracé dans le dossier du patient.

Il convient de solliciter une association d'usagers de la psychiatrie, pour participer aux instances locales.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'UNAFAM a été sollicitée en ce sens.

Il convient d'occulter la vue des chambres de soins intensifs par le public qui passe dans le couloir.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La vue de l'intérieur des chambres d'isolement est désormais occultée pour le public qui passe dans le couloir.

Une réflexion pourrait être conduite sur la mutualisation des deux unités fermées afin d'optimiser la gestion du personnel et d'améliorer la prise en charge des patients.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La mutualisation des deux unités fermées est déjà réalisée lors des demandes de renfort en cas de situation d'urgence.

Il conviendrait de réfléchir à un assouplissement de l'organisation des équipes de soignants afin de faciliter les accompagnements de patients à l'extérieur de l'unité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les accompagnements de patients à l'extérieur de l'unité sont facilités par l'implication de deux soignants. Les accompagnements sont organisés sous réserve d'effectifs paramédicaux suffisants dans les unités et de la décision médicale favorable à ce type de sortie.

Il convient d'assurer la continuité de la prise en charge somatique durant les congés du médecin généraliste.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un recrutement de temps de médecin généraliste supplémentaire est prévu à compter de septembre 2019.

Le placement en chambre d'isolement et la mise sous contention doivent être tracés dans un registre spécifique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le CH a engagé depuis deux ans une démarche d'amélioration portant sur la mise en place du registre sur l'isolement et la contention prévu par la loi du 26 janvier 2016, ainsi que sur l'instauration d'échanges interprofessionnels dans le cadre du suivi du nombre des mesures

enregistrées. Le registre informatisé des mesures a ainsi été créé depuis juin 2017 à partir des données du logiciel patient.

Une réflexion sur les mesures est menée notamment dans le cadre de la réunion hebdomadaire dite de suivis des patients et lors des réunions institutionnelles.

L'hôpital doit engager une réflexion avec l'administration pénitentiaire afin d'élaborer un protocole visant à une meilleure prise en charge des patients détenus par les services du centre de détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les relations entre la direction du centre de détention et la direction de l'hôpital sont régulières. La réflexion souhaitée sera sollicitée au dernier trimestre 2019 à la faveur du changement de direction côté pénitentiaire et de l'arrivée d'un nouveau médecin coordonnateur de l'USMP côté centre hospitalier.